

**Arrêté de stationnement et de circulation  
Route de Monflambert (partie) le 05 Septembre 2020**

**Arrêté  
N° 2020-16**

Nous, Maire de la Commune de Mutigny

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1, L2212-2 et L2213-6,

Sur la demande des sociétés MRH et ARTESTATE en raison de la cérémonie de pose de la première pierre de l'hôtel, pour assurer la sécurité des invités et des riverains,

**ARRETONS**

**Article 1 –**

Le 05 Septembre 2020 de 12 heures à 21 heures, le stationnement ainsi que la circulation sur la route de Monflambert (portion de voie à partir de l'aire de camping-car) sera interdit (sauf riverains) dans les deux sens de circulation, ainsi que le stationnement et la circulation sur l'aire de camping-car et la route de Monflambert en raison de la cérémonie de pose de la première pierre de l'hôtel.

**Article 2 –**

La signalisation nécessaire sera mise en place.

**Article 3 –**

Madame le Maire et ses adjoints, la secrétaire de Mairie, la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mutigny, le 06 Aout 2020  
Le Maire  
Marie-Claude REMY